
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 113)

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la police (2017, chapitre 28) afin d'augmenter le tarif exigible pour le traitement d'une demande de vérification d'antécédents judiciaires

1. L'article 9 du Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la police (2017, chapitre 28) est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1^o et 2^o, des montants de « 30,00\$ » par les montants de « 50,00\$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 7 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière